

Lors de cette instance, les procès verbaux des CSAL des 06/10 et 18/11/2025 ont été approuvés par l'ensemble des représentants syndicaux élus. Ce CSAL fait suite à celui de janvier et de février.

1) Réforme des missions du PCE:

Lors de cette instance, l'installation matérielle du PPC a été soumise au vote. Suite à un manque d'information sur cette ré-organisation (non présentation du dossier d'origine à l'isst), la CFTC DGFIP locale s'est abstenue.

a) Création du Pôle de Programmation et de Contrôle :

Ce pôle sera localisé au premier étage, dans les locaux occupés, jusqu'à présent, par le PCRCP et le PCE. Le but visé est de favoriser le rapprochement des agents suivant la programmation et le CSP du PCE en utilisant les 2 bureaux à l'angle avec le PCRCP. Dans le prolongement, suivra la BCR.

Une étude a été engagée sur la faisabilité de créer une salle de convivialité au 2ème étage.

En raison de la méconnaissance du budget, les travaux la concernant ainsi que l'agrandissement de la salle Philippe Leclerc, seront reportés à une date ultérieure.

b) L'aménagement du SIE :

La CFTC DGFIP Locale, soucieuse de conditions de vie au travail, a demandé d'étudier la possibilité de mettre le bureau de l'adjoint « SIE recouvrement et compta », dans le bureau qui est le plus proche du service recouvrement. Puis, de mettre le bureau de l'adjoint IDIV du SIE, en face de l'escalier. Cette proposition d'aménagement permettrait d'une part de fluidifier l'accès des collègues du rez-de-Chaussée et de garantir la sérénité des collègues du secteur recouvrement. La direction a pris en compte notre remarque, la réponse sera apportée ultérieurement.

2°) Présentation du périmètre de la réorganisation du PCE: répartition des agents du PCE entre la cellule expertise du SIE et le PPC.

La CFTC a demandé sur quel critère a été effectué la répartition des cadres A entre le futur PCE et le SIE. La Direction nous a répondu que le critère principal était la motivation de l'agent à suivre ou non la mission. Dans ce cadre, les agents ont été reçus en entretien, un par un. Ils ont tous obtenu leur premier choix, sauf un.

3°) Partenariat PRIE/SLD

L'expérimentation de 2023 sera généralisée sur 11 régions disposant d'un PRIE à partir du 1^{er} septembre 2026. Sur le département, le bilan pour 2025 est :

- un renforcement de l'animation des SLD par le niveau régional avec un rendez-vous mensuel respecté ;
- une expertise confortée sur les dossiers communs PRIE/SLD ;
- une harmonisation en cours des procédures en région ;
- une meilleure connaissance réciproque du contexte régional.

En cas de difficulté au niveau local, il pourrait s'appuyer sur le renfort régional. Le schéma inverse n'est pas envisagé. La direction nous a informé que pour l'instant l'agent en charge de la mission SLD est satisfaite de ce fonctionnement.

4°) Gardiens concierges: suppression de la gratuité des fluides

Après études des différentes circulaires 2012, 2014, 2016 et celle de 2024 sortie le 25/11/2025 demandant aux gardiens une participation financière à leur consommation de fluides, la direction a décidé de mettre en place un suivi et une mise en place d'une surveillance de la consommation.

Pour le moment, la facturation sera établie aux mètres carrés occupés. Prochainement, un arrêté sera signé, entre les gardiens et la DDFIP pour rester dans les normes.

5°) Exécution budgétaire 2025.

La DDFIP 41 a consommé 1 205 459 € en AE et 1 086 776 € en CP, en 2025. Ces chiffres prennent en compte les remontées de crédits d'un montant de 225 698,43 € en AE et de 226 580,63 € en CP afin d'être redéployées au profit d'autres directions.

Concernant l'exécution réelle des dépenses, une diminution des dépenses immobilières, métiers et de fonctionnement courant est constatée, avec une augmentation des dépenses informatiques par rapport à 2024.

6 °) Questions/infos diverses :

- Comme l'année précédente, la direction envisage de conserver l'ouverture au public sur le SIP de Blois, pendant la campagne déclarative, uniquement le mardi après-midi, sur rendez-vous. La présence d'un vigile est envisagée.

Pour la CFTC DGFIP du Loir et Cher, la présence de vigile sur l'ensemble des SIP pendant les campagnes est un accompagnement indispensable au bon déroulé de cette période.

- M. AUBRET nous informe que suite au schéma 2023-2027 (Préfet, Préfet de région et Direction de l'état) un diagnostic sur le nombre de mètres carrés par agent est en cours. Il faudra 16 mètres carrés par agent en comptant même les archives et les salles de réunion pour avoir une labellisation à la CNID.

**Retrouvez notre actualité
et
l'ensemble de nos comptes-
rendus CFTC DGFIP
en ligne
sur notre site internet local.**